

Radio Numérique, un enjeu majeur pour la CNRA.

1. La CNRA travaille sur cette question de la « Numérisation des ondes » depuis près de dix ans. Il a participé à de très nombreuses consultations et rendu des avis ou rapports de plusieurs pages à des moments où bien peut-être nous ne nous préoccupions de ces questions. Certains de ces rapports sont disponibles sur des sites officiels comme celui de la DDM

2. Depuis quelques semaines, les choses s'accroissent et plusieurs organisations ont (et c'est finalement heureux) choisi de faire part de leur inquiétude et souhaits sur ce dossier.

3. Pour que les choses soient claires et simples à comprendre nous avons donc choisi de rappeler de façon triviale la position de la CNRA :

* La numérisation des ondes doit être ouverte aux radios associatives sous peine de voir le domaine hertzien interdit à l'expression sociale et donc à nos associations. Il s'agirait là d'une confiscation du domaine public au profit des commerciaux et de l'Ex-Monopole d'Etat.

* La CNRA souhaitait que cette numérisation soit menée en « In-band Fm » ; c'est-à-dire que chacune de nos radios puisse continuer à émettre en Fm un contenu devenu numérique (un exemple connu de norme permettant ce type d'émission est l-I-Boc, ce n'est pas le seul) Cette option a été abandonnée car c'est techniquement difficilement réalisable et cela comporte un piège pour nous.

Techniquement :

- pas assez de place entre nos émetteurs FM. Pour que cela soit possible, il faudra libérer de la place donc après que certains soient montés sur le numérique et laissent leur place sur la FM
- IBOC n'est pas normalisé en France et le DRM + sera normalisé courant 2008.

Piège :

- On peut nous demander d'attendre pour cette numérisation, donc ne pas être dans le premier vague
- Le DRM 26 Mhz sur le OC permet d'avoir des émetteurs plus proches de nos territoires, mais si les grands groupes et le service public ne passent pas en DRM, il n'y aura pas de récepteurs, donc d'auditeurs.

* Cette solution n'est visiblement pas envisagée à ce jour. D'autre part, c'est en fait celle d'une bande (les bandes 3 et L) spécifique autre que la Fm qui va être retenue pour y diffuser des contenus en DAB.

* Sur ces bandes et avec ce procédé se poseront deux problèmes : celui de la norme utilisée qui dictera le nombre de radios et le coût par radio de l'utilisation d'un tel support, et, celui du prix d'accès puisque dans ce cas aucune radio associative ne pourra être son propre diffuseur comme cela est le cas pour 80% de nos radios en FM analogique.

* Concernant le coût d'accès la CNRA défend la position que : l'Etat doit obliger les opérateurs techniques (type TDF) à accueillir les radios associatives à titre gracieux (comme cela existe déjà dans certains pays) dans les bouquets DAB. Il s'agirait pour nous d'une contrepartie claire du droit d'exploitation.

Devant les plus haut responsable du CSA, le CNRA a fait plusieurs constats :

- * Aucun des opérateurs techniques du numérique ne communiquent sur les coûts réels de ce futur mode diffusion.

- * Toute radio émettant en numérique devra maintenir parallèlement sa diffusion en mode analogique

- * Aucune radio associative ne pourra supporter le coût d'une double diffusion analogique (mode et émetteur actuel et numérique)

- * De plus le CNRA se pose clairement la question : qu'elle radio associative arrivera à supporter le seul coût de la diffusion numérique si obligation leur est faite (comme cela sera le cas en mode DAB) de passer par des opérateurs techniques du type TDF ou Towercast.

- * Le CNRA a donc souhaité alerter le CSA de la logique de confiscation du bien public hertzien par les radios des services publics et les radios commerciales qui est entrain de s'amorcer.

- * Le choix de la norme, du faible coût et de la capacité de multidiffusion massive serait seul à même de nous laisser une place sur le numérique.

Dans ce contexte et afin d'éviter cette exclusion et donc à terme une disparition de la catégorie A du paysage radiophonique contraire à la lettre et à l'esprit de la loi tout comme au valeur de liberté d'expression, le CNRA a rappelé la proposition qu'il soutient. Pour le CNRA seul la mise en place d'un système de Must Carry permettrait d'éviter la disparition des radios associatives du paysage audiovisuel. Cette solution qui existe déjà dans certains pays notamment pour la diffusion sur les réseaux câblés de radios communautaires serait financièrement parfaitement défendable.